

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 4 octobre 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2017

**2017-1004-
317**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2017

**2017-1004-
318**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2017, soit:

102 chèques émis:	255 044,02 \$
<u>98 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>487 718,24</u>
200 paiements	742 762,26 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2017-1004-
319**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 73 292,94 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3^e Rue Ouest, Saint-Paul, indique qu'il n'a jamais su que sa propriété a été cartographiée dans une zone à risque de glissement de terrains. Il informe le Conseil municipal qu'il a rencontré un représentant de la firme d'évaluation municipale et qu'il aura une baisse de valeur significative de sa propriété. M. Beauchamp indique que la valeur de sa propriété aurait dû être diminuée depuis quatre ans.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Beauchamp que la carte à laquelle il fait référence a été réalisée par le ministère de la Sécurité publique et non la Municipalité. M. Bellemare précise que les maires de la MRC de Joliette ont demandé, depuis un bon moment, que les représentants du Ministère viennent informer les citoyens des municipalités de la teneur de cette carte. Cette rencontre n'a toujours pas eu lieu. M. Bellemare ajoute que nous serons tous informés lors de cette éventuelle soirée d'information.

M. Pierre Beauchamp:

Se référant aux travaux de pavage d'une section du chemin Guilbault, M. Beauchamp indique que c'est la première fois que le travail est bien fait. Il s'en déclare satisfait.

Se référant à la saison hivernale qui approche, M. Beauchamp exprime le souhait que le travail sera bien fait.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande si les véhicules de l'entrepreneur en déneigement sont pourvus de GPS.

M. le maire, Alain Bellemare, précise que oui et que les épanduses d'abrasifs sont également contrôlées.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 312-04-2017, règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 312-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoption du projet de règlement numéro 312-04-2017, règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 312-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

2017-1004-320

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 312-04-2017, règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 312-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 312-04-2017, règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 312-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation

2017-1004-321

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal tiene une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 312-04-2017, le mercredi 15 novembre 2017 à compter de 19 heures.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Je, Robert Tellier, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 313-77-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoption du projet de règlement numéro 313-77-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

2017-1004-322

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 313-77-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 313-77-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation

2017-1004-323

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 313-77-2017, le mercredi 15 novembre 2017 à compter de 19 h 15.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Claude Lafontaine, 116, rue Pelletier, Saint-Paul Re: Fossé devant la propriété

Les membres du Conseil municipal prennent acte du contenu de cette lettre et précise qu'une décision sera prise au moment du traitement du rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-48-2017.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le lundi 25 septembre 2017

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement le point ci-après.

Demande de M. Daniel Roy pour Les confections Dades inc., 721, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 705-707, boulevard de l'Industrie, sur le lot numéro 3 829 611 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2017-1004-324

Considérant la demande de M. Daniel Roy pour Les confections Dades inc., 721, boulevard de L'Industrie, Saint-Paul, visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 705-707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « porte d'entrée » de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant que l'agrandissement ne sera visible ni du boulevard de L'Industrie (route 343) ni de la route 158;

Considérant que les documents datés du 13 septembre 2017, préparés par M. Daniel Roy et montrant les travaux prévus, satisfont les exigences dudit règlement numéro 440-2005;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Daniel Roy pour Les confectons Dades inc., 721, boulevard de L'Industrie, Saint-Paul, visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 705-707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Roy pour Les confectons Dades inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2017 Re: Subvention pour l'amélioration du réseau routier

2017-1004-325

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 11 920 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- 2- Que le Conseil municipal mentionne également que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à M. Claude Thibeault, directeur général des Laurentides-Lanaudière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 222, rue Saint-Georges, 2^e étage, Saint-Jérôme.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-48-2017 Re: Demande de reprofilage de fossé - 116, rue Pelletier

2017-1004-326

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de M. Claude Lafontaine demeurant au 116, rue Pelletier, Saint-Paul;

Considérant que M. Pelletier a reconstruit, plus tôt cet été, son entrée charretière et remplacé son ponceau qui s'était soulevé sous l'effet du gel;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 1 200 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 40 mètres de fossé à excaver et à la pose de 120 mètres carrés de plaques de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 1 200 \$ plus les taxes applicables:
 - . reprofilage d'environ 40 mètres de fossé à excaver;
 - . pose de 120 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Lafontaine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-35-2017 Re: Ajustement des réserves au 31 décembre 2016

2017-1004-327

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les ajustements des différentes réserves provenant des excédents non affectés au 31 décembre 2016 comme suit:

~ surplus réserve «éclairage urbain»:	(2 847,00) \$
~ surplus réserve «compensation aqueduc/égout»:	21 268,00
~ surplus réserve «taxes de secteur»:	(5 227,83)
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 562-2017, règlement autorisant des travaux d'infrastructures dans le projet "Les Berges de l'île Vessot" afin de prolonger l'avenue du Littoral, la rue des Rapides et la place du Ruissellet, procédant à la nomination de ces voies de circulation et décrétant une dépense de 3 684 564 \$ et à ces fins un emprunt de 3 454 758 \$ pour en acquitter le coût - Résolution autorisant un emprunt temporaire

2017-1004-328

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 562-2017, règlement autorisant des travaux d'infrastructures dans le projet "Les Berges de l'île Vessot" afin de prolonger l'avenue du Littoral, la rue des Rapides et la place du Ruissellet, procédant à la nomination de ces voies de circulation et décrétant une dépense de 3 684 564 \$ et à ces fins un emprunt de 3 454 758 \$ pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 3 454 758 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-36-2017 Re: Transfert au fonds général des soldes résiduels de certains règlements d'emprunt pour un montant total de (2 695 \$)

2017-1004-329

Considérant que, suite aux travaux des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 2016, certains règlements d'emprunt dont le financement est terminé présentent des soldes comme suit:

	Règlement	Solde
1-	Règlement numéro 320-1992, règlement autorisant des travaux d'aqueduc et de voirie sur le boulevard de l'Industrie et la rue Curé-Dupont (section de la route 343) et un emprunt de 390 751 \$	(485 \$)
2-	Règlement numéro 321-1992, règlement autorisant des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur le boulevard de l'Industrie et la rue Curé-Dupont (section de la route 343) et un emprunt de 559 660 \$	(1 952 \$)
3-	Règlement numéro 416-2002, règlement concernant la construction d'un réseau d'égout sur la rue René et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût	(211 \$)
4-	Règlement numéro 516-2011, règlement décrétant l'imposition de taxes spéciales aux fins de payer à la S.Q.A.E. certains coûts inhérents au poste de pompage de la rue Royale et de la rue Curé-Valois	(47 \$)
		(2 695 \$)

Considérant que les soldes étant négatifs, le transfert viendrait diminuer l'excédent non affecté du même montant;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le transfert, au fonds général, des soldes résiduels des règlements ci-haut mentionnés au poste de l'excédent non affecté (55-991-00) totalisant un montant de (2 695 \$);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-37-2017 Re: Transfert de la compensation "Aqueduc" de Place Morin

2017-1004-330

Considérant que deux réserves "compensation aqueduc" existent dont une pour les usagers de la Place Morin et une autre pour tous les autres immeubles desservis par l'aqueduc;

Considérant que les immeubles de la Place Morin ont été incorporés aux autres immeubles depuis qu'ils sont desservis par l'aqueduc municipal et qu'il apparaît superflu de conserver deux réserves compensation aqueduc;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le transfert de la réserve "compensation aqueduc Place Morin" au montant de 13 937 \$ au poste "Surplus réservé compensation aqueduc" (55-910-00);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à 2018 - Autorisation visant le dépôt d'une nouvelle programmation des travaux

2017-1004-331

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- 3- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 5- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiés se détaillant comme suit :

. Mise aux normes de la place Morin :	137 000 \$
. Télémétrie au poste de pompage :	26 609 \$
. Mise aux normes de l'usine de filtration de Joliette :	107 211 \$
. Mise aux normes de l'usine de filtration de Joliette :	11 092 \$
. Plan d'intervention des infrastructures urbaines :	34 585 \$
. Bibliothèque municipale :	27 297 \$
. Entrepôt municipal :	104 244 \$
- 8- Que la Municipalité atteste également par la présente résolution que la programmation de travaux reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières – Comparatif – comptable – 30 septembre 2016 VS 30 septembre 2017 et projetées au 31 décembre 2017

2017-1004-332

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 septembre 2016 VS 30 septembre 2017, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de Gestion A.F.M. inc. (M. Alain Monette), 3473, chemin Saint-Pierre, Mascouche, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 589 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 924,7 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 2

2017-1004-333

Considérant la promesse d'achat de Gestion A.F.M. inc., concernant l'immeuble connu et portant le numéro 5 723 589 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 924,7 mètres carrés;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de Gestion A.F.M. inc., 3473, chemin Saint-Pierre, Mascouche, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 5 723 589 du cadastre du Québec, au montant de 57 232 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 11 446,40 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Monette, administrateur de Gestion A.F.M. inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat des Constructions Fondex inc., 30, Terrasse Vacluse, L'Assomption, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 595,0 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 3

2017-1004-334

Considérant la promesse d'achat des Constructions Fondex inc., représentées aux fins des présentes par M. Michaël Thibodeau, ayant sa principale place d'affaires au 30, Terrasse Vacluse, L'Assomption, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 595,0 mètres carrés;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat des Constructions Fondex inc., représentées aux fins des présentes par M. Michaël Thibodeau, ayant sa principale place d'affaires au 30, Terrasse Vaucluse, L'Assomption, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 576 du cadastre du Québec, au montant de 57 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 11 400 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Thibodeau, président des Constructions Fondex inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de Gestion A.F.M. inc. (M. Alain Monette), 3473, chemin Saint-Pierre, Mascouche, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 571 (595,0 mètres carrés), 5 723 572 (595,0 mètres carrés), 5 723 594 (656,2 mètres carrés), 5 723 595 (656,2 mètres carrés), 5 723 596 (656,2 mètres carrés) et 5 723 591 (1 135,2 mètres carrés) - Bourg Boisé, phase 3

2017-1004-335

Considérant la promesse d'achat de Gestion A.F.M.inc., représentée aux fins des présentes par M. Alain Monette, ayant sa principale place d'affaires au 3473, chemin Saint-Pierre, Mascouche, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 571, 5 723 572, 5 723 594, 5 723 595, 5 723 596 et 5 723 591 du cadastre du Québec,

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de Gestion A.F.M.inc., représentée aux fins des présentes par M. Alain Monette, ayant sa principale place d'affaires au 3473, chemin Saint-Pierre, Mascouche, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 571 (595,0 mètres carrés), 5 723 572 (595,0 mètres carrés), 5 723 594 (656,2 mètres carrés), 5 723 595 (656,2 mètres carrés), 5 723 596 (656,2 mètres carrés) et 5 723 591 (1 135,2 mètres carrés) du cadastre du Québec, au montant de 338 760,28 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 67 752,28 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Monette, administrateur de Gestion A.F.M. inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de Construction Mike Blais (1997) inc., 65, rue des Défricheurs, Saint-Charles-Borromée, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 592 (656,2 mètres carrés), 5 723 593 (656,2 mètres carrés), 5 723 573 (595,0 mètres carrés), 5 723 574 (595,0 mètres carrés) et 5 723 577 (595,0 mètres carrés) - Bourg Boisé, phase 3

**2017-1004-
336**

Considérant la promesse d'achat de Construction Mike Blais (1997) inc, représentée aux fins des présentes par M. Michel Blais, ayant sa principale place d'affaires au 65, rue des Défricheurs, Saint-Charles-Borromée, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 592, 5 723 593, 5 723 573, 5 723 574 et 5 723 577 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de Construction Mike Blais (1997) inc., représentée aux fins des présentes par M. Michel Blais, ayant sa principale place d'affaires au 65, rue des Défricheurs, Saint-Charles-Borromée, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 592, 5 723 593, 5 723 573, 5 723 574 et 5 723 577 du cadastre du Québec, au montant de 274 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 54 900 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Blais, administrateur de Construction Mick Blais (1997) inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de M^{me} Julie Olivier et M. Éric Dulac, 221, rue Jacques-Cousteau, Repentigny, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 575 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 595,0 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 3

2017-1004-337

Considérant la promesse d'achat de M^{me} Julie Olivier et M. Éric Dulac, 221, rue Jacques-Cousteau, Repentigny, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 575 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M^{me} Julie Olivier et M. Éric Dulac, 221, rue Jacques-Cousteau, Repentigny, concernant un immeuble connu et portant le numéro de lot 5 723 575 du cadastre du Québec, au montant de 56 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 11 200 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Olivier et M. Éric Dulac.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de M^{me} Annick Gouin Demers et M. Michael Lafortune, 528, rue du Buisson, Saint-Paul, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 570 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 595,0 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 3

2017-1004-338

Considérant la promesse d'achat de M^{me} Annick Gouin Demers et M. Michael Lafortune, 528, rue du Buisson, Saint-Paul, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 570 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M^{me} Annick Gouin Demers et M. Michael Lafortune, 528, rue du Buisson, Saint-Paul, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 570 du cadastre du Québec, au montant de 55 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 11 000 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Annick Gouin Demers et M. Michael Lafortune.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de M. Michael Persechino et M^{me} Judith Clément, 268, rue de Grillon, Saint-Paul, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 590 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 918,4 mètres carrés - Bourg Boisé, phase 3

**2017-1004-
339**

Considérant la promesse d'achat de M. Michael Persechino et M^{me} Judith Clément, 268, rue de Grillon, Saint-Paul, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 590 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M. Michael Persechino et M^{me} Judith Clément, 268, rue de Grillon, Saint-Paul, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 590 du cadastre du Québec, au montant de 68 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 13 600 \$ accompagnant ladite offre d'achat;

- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michael Persechino et M^{me} Judith Clément.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat des Habitations Moderno inc. (Charles Morneau), 1219, rue Bacon, Joliette, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 568 (860,0 mètres carrés), 5 723 569 (865,7 mètres carrés) et 5 723 597 (656,2 mètres carrés) - Bourg Boisé, phase 3

2017-1004-340

Considérant la promesse d'achat des Habitations Moderno inc., représentées aux fins des présentes par M. Charles Morneau, ayant sa principale place d'affaires au 1219, rue Bacon, Joliette, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 568, 5 723 569 et 5 723 597 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat des Habitations Moderno inc., représentées aux fins des présentes par M. Charles Morneau, ayant sa principale place d'affaires au 1219, rue Bacon, Joliette, concernant les immeubles connus et portant les numéros 5 723 568 (860,0 mètres carrés), 5 723 569 (865,7 mètres carrés) et 5 723 597 (656,2 mètres carrés) du cadastre du Québec, au montant de 196 887,31 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 39 377,46 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Charles Morneau, président-secrétaire des Habitations Moderno inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Assurances générales de la Municipalité - Renouvellement avec La Mutuelle des municipalités incluant l'assurance des bénévoles, des cadres et des dirigeants

2017-1004-341

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement des couvertures d'assurance de la Municipalité comme suit :

La Municipale :	42 092 \$ + taxes
La Municipale automobile :	2 765 \$ + taxes
Assurance accident cadres et dirigeants :	399 \$ + taxes
Assurance accident des bénévoles :	428 \$ + taxes

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Linda Jetté, courtier d'assurances de la firme Jetté Lahaie assurances, représentant la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Simon Hogue, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re: Résultat de l'ouverture et analyse des soumissions - Travaux de stabilisation des pentes d'un tronçon du chemin Cyrille-Beaudry

2017-1004-342

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de stabilisation des pentes d'un tronçon du chemin Cyrille-Beaudry;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions publiques par le biais du système électronique d'appel d'offres (Se@o) pour ces travaux de stabilisation;

Considérant que la firme Efel experts-conseils a procédé à l'analyse des soumissions et que le Conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de stabilisation des pentes d'un tronçon du chemin Cyrille-Beaudry, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux construction inc., au montant de 282 356,18 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M. Hugues Généreux, ingénieur, président de Généreux construction inc.
 - M. Simon Hogue, ingénieur jr de la firme Efel experts-conseils

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de procéder à une demande de soumissions publiques - Réalisation de travaux d'infrastructures sur le prolongement des rues Dalbec et de Richerences (Bourg Boisé Phase 3)

2017-1004-343

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public par le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local concernant les travaux d'infrastructures sur le prolongement des rues Dalbec et de Richerences (Le Bourg Boisé, phase 3);
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de la Société d'histoire de Joliette De Lanaudière - Projet de lettre d'appui à la demande d'agrément auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec

2017-1004-344

Considérant la demande d'agrément de la Société d'histoire de Joliette De Lanaudière auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec à titre de gestionnaire de services d'archives privées;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal appuie la demande d'agrément de la Société d'histoire de Joliette De Lanaudière auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec à titre de gestionnaire de services d'archives privées;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal accepte le contenu et autorise la transmission de la lettre d'appui à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Serge Piché:

M. Serge Piché demeurant au 314, boulevard Brassard, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal que les travaux de rapiéçage du ministère des Transports du Québec, sur la route 343, n'ont vraiment pas amélioré la situation. Le travail effectué est une multiplication de bosses qui rendent la chaussée cahoteuse. M. Piché souligne aussi le passage de remorques non conformes qui laissent tomber des objets, de camions qui circulent à 4 heures du matin et de véhicules de transport de terre de remblai au 276, boulevard Brassard, qui salissent la route 343.

Suivant les propos de M. Piché, M. Bellemare croit qu'il y a du travail de contrôleur routier à faire.

Fin du mandat du Conseil municipal - Intervention de M. Alain Bellemare

Avant la levée de l'assemblée, M. le maire, Alain Bellemare, souligne qu'il s'agit de la dernière séance régulière du mandat de l'actuel Conseil municipal. Il exprime aux gens présents à l'assemblée que ce fut un plaisir de servir la population durant les quatre dernières années.

Fin de la séance ordinaire du 4 octobre 2017 à 20 h 20.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2017.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2017-1004-326
2017-1004-341
2017-1004-342
2017-1004-343

Certificat

2017-000730
2017-000731
2017-000732
2017-000733
2017-000734

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint